

AS CALUIRE

3 chemin de Crépieux - 69300 Caluire

Règlement de la randonnée cyclotouriste La Castellane

Randonnée cycliste qui se tiendra le dimanche 6 avril 2025.

Déposée par l'AS Caluire Cyclotourisme, sise 3 chemin de Crépieux à 69300 – Caluire et Cuire,

Représenté par Mr Bruno Pentori de Peretti, président de la section, 4 clos de la, 69300 Caluire et Cuire, tel 06 30 57 73 68

Rédacteur : Francis Breuillé, secrétaire de l'association, 514 chemin de Combe Martin, 69300 Caluire, tel 06 10 85 10 87

1 – Nature de la manifestation

La Castellane, édition 2025, est une randonnée cyclotouriste, inscrite au calendrier 2025 de la Fédération Française de Cyclotourisme à laquelle le club est affilié ; elle est par exemple décrite dans le site issu de la FFvélo <https://veloenfrance.fr/agenda-randonnees>

La randonnée est ouverte à tous les publics : licenciés et non licenciés, adultes, enfants et familles.

Elle n'est pas une compétition : aucun classement des participants n'est établi, aucun chronométrage n'est réalisé, les participants déterminent librement leur allure. Ils circulent surtout sur de petites routes, seul ou en petits groupes.

2 – Horaires, lieu de départ

Les départs se feront du gymnase André Lassagne, rue André Lassagne – 69300 Caluire et Cuire, de 7h30 à 9h30 ; ils ont lieu au fil de l'eau, au gré des participants, sans vérification de la part des organisateurs.

Les retours sont entièrement libres, les participants ayant tout loisir du choix de leur allure, arrêts... Les organisateurs ne contrôlent pas ces retours, dans la mesure où aucun pointage de retour n'a lieu.

3 – Participants à la randonnée

La randonnée est ouverte aux publics suivants : licenciés Ffct et non licenciés, adultes, enfants avec autorisation parentale.

Chaque participant doit s'assurer de son aptitude physique et considérer son entraînement préalable lors du choix de son parcours.

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle et adhère au principe de responsabilité individuel décrit ci-dessous

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs, et les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés.

4 - Parcours

5 parcours pour vélo de route sont proposés, et décrits de façon détaillée dans l'application openrunner :

Un parcours 'famille' de 25 km n° 20279133

Le '60 km' n° 20250959

Le '80 km' n° 20254061

Le '130 km' n° 20256750

et un parcours 'Gravel' n° 20274681

Une copie des parcours est transmise à la Préfecture du Rhône dans la déclaration obligatoire, les mairies de départ et des points de ravitaillement (cf ci-dessous) sont averties de la manifestation.

Les participants sont invités à télécharger le détail des parcours, disponible sous l'application open runner qui permet l'affichage du parcours sur son téléphone portable ou GPS dédié (ex : Garmin). Les numéros des parcours ainsi défini figurent dans les supports de communication (ex communiqué de presse, communication aux autres clubs, flyers...)

En outre au départ les participants pourront en prendre connaissance via l'affichage de cartes.

- Balisage et fléchage des parcours :

Les parcours peuvent utilement être suivis uniquement depuis le GPS du participant

De plus les parcours (hormis le parcours Gravel, à suivre uniquement depuis le GPS du participant) sont balisés selon le cas ou bien par fléchage soutenu par petit piquet en bois, ou bien par le tracé au sol de flèches directionnelles (peinture biodégradable rapidement, non glissante et de couleur jaune ; le blanc n'est pas utilisé).

Un marquage spécifique sera tracé sur la chaussée aux endroits jugés dangereux par les organisateurs, afin de mobiliser la vigilance des participants.

5 – Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants

5.1 – Principe de la responsabilité individuelle

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle et doit appliquer toutes les règles du code de la route, ainsi que la bonne attitude de prévention des accidents.

En premier lieu, il doit impérativement respecter les règles du code de la route.

Chaque participant s'assure que son choix de parcours est compatible avec son aptitude physique.

5.2 – Accueil des mineurs

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs, et les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés.

5.3 – Numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence

Le n° de téléphone des urgences (le 15) est communiqué sur les flyers, ainsi que les téléphones mobiles de deux des organisateurs.

5.4 – Port du casque

Le port du casque est vivement recommandé pour tous les participants, y compris pour les mineurs. Il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

5.5 – Points de ravitaillement

Outre les vivres personnels, les participants trouveront selon les parcours un ou deux points de ravitaillement (selon les circuits), proposant des boissons, biscuits... ainsi que des toilettes publiques.

Ceci dans avec l'autorisation des mairies de Chazay d'Azergues et Savigny

6 – Types de vélo autorisé

Sont autorisés :

- les vélos classiques selon le code de la route à l'article R311-1 (6.10), dit musculaire.
- les vélos à assistance électrique (VAE) définis selon l'article R311-1 (6.11) du code de la route.

ils doivent imposer un pédalage aidé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 W (ou 0,25 kW), et dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler".

Sont exclus :

- Tous les autres types d'engins, type trottinette électrique, ou bien engins type vélo électrique (VE) ou encore Speed bike disposant d'une assistance particulière, et qui peuvent se déplacer sans que le cycliste ne pédale

7 – Diffusion de ce présent règlement

Le présent règlement sera disponible librement pour chaque participant sur le site de l'association.

En outre, il sera affiché sur le stand de départ.



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 07/03/2025

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Christèle PAGEAUX
Tél: 04.72.61.60.78
Courriel: pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr

MANIFESTATION SPORTIVE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-2 à A. 331-15 et A.331-25 du Code du sport ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-32, R. 412-9 et R. 414-3-1. ;

VU les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration de l'association «ASC Caluire cyclotourisme»,

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

À l'association «ASC Caluire cyclotourisme», représentée par Monsieur Francis BREUILLE, organisateur et responsable de la randonnée cyclotouristique du 06/04/2025 intitulée «La Castellane 2025» au départ de la commune de Caluire-Et-Cuire.

Cette manifestation sans chronométrage et sans classement devra se dérouler conformément aux modalités transmises par l'organisateur.

Les informations relatives au déroulement de la manifestation mentionnées sur la déclaration de la manifestation sportive transmise par l'organisateur en préfecture ou sur la plateforme <https://declaration-manifestations.gouv.fr>, en terme de sécurité, de nombre de participants, d'horaires, de lieux, de service d'ordre et de moyens de secours prévus pour l'encadrement de l'évènement, devront être rigoureusement respectés.

Il est demandé à l'organisateur d'aviser, avant la manifestation, les services de police et de gendarmerie territorialement compétents ainsi que la fédération des chasseurs le cas échéant.

Il doit avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de passage des maires des communes traversées ainsi que, le cas échéant, des propriétaires privés. En cas de traversée de parcs urbains, l'organisateur doit avoir obtenu une autorisation de la direction des parcs métropolitains pour toutes actions ou activités sur ces lieux.

L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations ne se dérouleront pas au même endroit et à la même heure.

La manifestation se tiendra sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Avant le signal du départ, l'organisateur devra indiquer aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités de police compétentes en matière de circulation en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Lors du passage sur les voies publiques, les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la route, de veiller au respect des arrêtés réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les forces de l'ordre pourraient leur donner.

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant sa « responsabilité civile » ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation. La non transmission de l'attestation d'assurance au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation rend ce récépissé caduc.

L'organisateur devra s'assurer auprès des services de la météorologie nationale que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants.

L'environnement devra être respecté, un nettoyage du circuit emprunté devra être effectué à l'issue de la manifestation. Les marques sur la chaussée sont interdites (sauf peinture biodégradable sous 24 heures, non glissante et d'une couleur différente du blanc). Dans ce cas, seules les marques imposées par les fédérations sont autorisées. Les inscriptions sur les panneaux de signalisation ou les plantations situées sur le domaine public sont rigoureusement interdites. Un affichage des panneaux strictement nécessaires au balisage de l'épreuve et imposés par les fédérations est autorisé sous réserve d'un enlèvement total par l'organisateur sous 48 heures.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge tous les frais de service d'ordre exceptionnels et de réparation des dégâts occasionnés par la manifestation.

Aucun recours contre l'État ne pourra s'exercer en raison d'incidents ou d'accidents qui toucheraient les participants ou les tiers durant la manifestation.

Le présent récépissé ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur les volets sécuritaire et sanitaire.

**Pour la Préfète,
La cheffe de la section
réglementation routière**



Cécile DAFFIX